# L'ÉCHO DE POLOGNE

Paraît chaque samedi

Rédaction et Administration Varsovie, 46 rue Tamka.

№ 24. SAMEDI 2 AOUT 1919. Le № 0 fr. 20 0 mk. 40


## LA POLOGNE ET LA ROUMANIE.

Il y a des alliances que l'on peut „déchiffrer" sur la carte géographique sans se préoccuper trop de conjonctures politiques existant au moment donné. Ces alliances-là, elles ne sont pas déterminées par le jeu momentané des forces politiques mondiales; elles n'apparaissent pas dans la forme de conceptions gouvernementales parfois compliquées; mais elles résultent plutôt, comme nécéssité et conséquence logique, des bases mêmes de l'existence politique et économique de certains Etats Les relations réciproques entre la Pologne et la Roumanie contiennent ces conditions naturelles d'une alliance.

Le système économique adopté par l'un de ces Etats est le complément du même système adopté par l'autre; les intérêts communs concernant les voies de communication sont formulés par la conception d'une puissante voie commerciale Gdańsk—Galatch; il y a même des analogies en ce qui concerne les problèmes de la politique intérieure (minorités nationales): voici les piliers sur lesquels repose la puissante construction des relations polono-roumaines. Il apparait aujourd'hui que, même dans la période transitoire d'après-guerre, les transports commerciaux allant en Pologne par Galatch pourront jouer un rôle très important. Il est certain que la Pologne, une fois sa production de charbon régiée, pourra remédier à la pénurie de charbon en Roumanie. Ce pays deviendra bientôt un marché pour notre jeune industrie.

La menace d'une conquête allemande en Asie Orientale au moyen du chemin de fer de Bagdad étant définitivement écartée, la voie commerciale Galatch — Gdańsk est destinée à avoir une importance toute particulière. Le séul transit sera en état de transformer en grands centres commerciaux les villes situées sur cette artère, telles que Galatch, Czerniowitz, Lwów, Varsovie, Gdańsk. Du moment que le rêve allemand de créer une puissante organisation économique au moyen de la „Mitteleuropa" s'évanouit par suite de la victoire de l'Entente, un avenir heureux s'ouvre à l'alliance polono-roumaine.

Mais il existe encore un autre raison, non moins importante, de l'alliance étroite entre les deux pays: c'est la situation politique du moment actuel, et en général de la période d'après-guerre. Il s'agit notamment d'ériger „la barrière polono-roumaine" et de former „le front de défense polono-roumain", selon l'expression du célèbre Yorga.

La Pologne et la Roumanie sont les seuls pays de l'Europe Orientale, qui se maintiennent vaillament en tant qu'Etats et organismes nationaux malgré les tempêtes de la révolution et de l'anarchie, déchaînées autour deux. Ce sont, à l'est du Rhin et des Alpes, les seuls éléments d'ordre en Europe. Les liens traditionnels rattachant aussi bien la Pologne que la Roumanie à la civilisation occidentale et le sentiment national profond régnant dans les deux pays, imposant à tous les habitants le respect des lois et la discipline, empêchèrent les courants subversifs, venant de l'Allemagne et de la Russie, d'y pénétrer. C'est encore ici que ressort de la manière la plus visible peut-être, la ressemblance entre les deux nations.

La Pologne et la Roumanie arrêtent,

à leurs frontières orientales, le flot bolchéviste, et sont aux prises, à leurs frontières occidentales, avec l'anarchie allemande et magyare. Si pendant un certain temps, une comunication directe eut lieu entre les deux camps de l'anarchie, ce fut uniquement possible, non pas par la voie d'osmose, mais grâce à la rupture de la barrière polono-roumaine, étant donné que la Galicie orientale assurait, sous le régime ukrainien, la liaison entre le bolchévisme de l'Orient et celui de l'Occident. Il est difficile, en effet, de se rendre compte des conséquences qui auraient pu se produire, si la Pologne et la Roumanie n'avaient pas réussi d'arrêter les progrès du bolchévisme et empêché les soviets russes de s'unir aux soviets hungaro-allemands.

Cette barrière — rappelant si bien le rôle qui incomba jadis à la Pologne pour défendre le monde chrétien — cette barrière devra subsister aussi longtemps qu'existera en Europe orientale la menace d'une anarchie. Le front commun polono-roumain est donc pour les deux Etats une nécéssité vitale.

Nous espérons que bientôt commenceront les négociations en vue d'une conclusion formelle de l'alliance polono-roumaine. Il est difficile de prévoir quelle sera la forme de l'alliance; mais il est certain que la politique douanière des deux pays et les détails du traité économique répondront largement aux besoins économiques de la Pologne et de la Roumanie, et que les intérêts d'une défense commune contre le bolchévisme et contre l'anarchie, seront pleinement assurés par des garanties politiques.

La Bukovine située aux frontières des deux états, forme un territoire dont le rôle naturel est d'assurer la liaison entre eux. Ce territoire, où l'amitié polono-roumaine est traditionnelle, est habité aussi par des Polonais qui y exercent une influence considérable, économique et sociale. On y travaille énergiquement, dans les cercles polonais et roumains, en vue de consolider les bases de la future alliance. Les Polonais habitant la Bukovine ont déjà fondé une grande société commerciale polono-roumaine et organisent une autre, appelée „L'Union polono-roumaine", d'après le modèle des ligues françaises. Ces efforts assurent d'ores et déjà un succès certain à la politique d'alliance polono-roumaine.

---

## DISCOURS DE M. PADEREWSKI

### *prononcé à la Diète le 30 juillet 1919.*

Haute Diète!

Qu'il me soit permis de commencer mon exposé en m'écriant avec joie: Notre patrie est enfin libre! Le traité de paix signé par les Allemands a reconnu l'indépendance de la Pologne. Les Puissances Alliées et Associées l'ont confirmée solennellement. Si le plébiscite en Warmie, dans la Prusse Orientale et dans la Haute Silésie se déclare en notre faveur, nous allons recouvrer un territoire considérable et même cette partie ancienne et précieuse de nos domaines qui ne se trouvait plus en notre possession lors de l'époque brillante des Jagellons. Bien que plus d'un sacrifice nous attende encore avant que ne nous revienne cet antique patrimoine, bien qu'il soit probable que le précieux sang polonais y coulera encore — nous pouvons affirmer néanmoins que c'est une belle partie de notre édifice national qui vient d'être érigée solidement, sur la base de lois admises par tous les peuples et toutes les nations, par toutes les puissances principales dans le monde entier.

Le traité de paix que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à la Haute Diète pour être ratifié, diffère en certains points des préliminaires de paix que nous avons discutés en détail il y a quelques mois. Des changements y furent opérés, dont certains en notre défaveur, mais d'autres incontestablement à notre avantage.

Par égard à une affirmation obstinée de la part des Allemands que la majorité des habitants de la régence d'Opole ne consent point à être détachée de l'État germanique, et que, par conséquent, ils ne peuvent signer le traité — la conférence de la paix décida en le considérant comme indispensable, que la question de la Haute Silésie fût resolue par la population elle-même, à l'aide d'un plébiscite.

Il y aura donc plébiscite dans la Haute-Silésie.

Le littoral qui nous était accordé par les préliminaires, fut amoindri; on en excepta les parties qui sont habitées par une majorité allemande. On excepta également un territoire habité par une majorité d'Allemands qui, malheureusement nous est aussi fort précieux; c'est celui que traverse la ligne importante de la voie ferrée Piła-Chojnice. Par contre on nous accorda presque tout le district de Wieluń, ainsi que les parties polonaises des districts de Sycowo et de Namysłowo, qui n'étaient point mentionnés dans les préliminaires.

En général nous ne perdons que fort peu au point de vue territorial, quelques dizaines de kilomètres carrés à peine, relativement à ce qui nous était accordé dans les préliminaires, et nous gagnons beaucoup au point de vue national. Notre intérêt national exige que nous soyons là-bas, à l'ouest, autant de Polonais que possible, et qu'il y ait par contre le moins d'Allemands. Et c'est précisément sous ce rapport que nous pouvons être parfaitement satisfaits. D'après l'avis de l'un de nos savants les plus éminents, le prof. Romer — qui nous a rendu de grands services à Paris de même que tous les autres travailleurs de notre bureau du congrès — ces changements territoriaux nous privent de 95,000 d'Allemands en nous attribuant du même coup 60,000 Polonais. Ce sont des chiffres éloquents. Quiconque voudra les considérer, qu'il soit le plus exigeant, devra bien admettre que la perte d'un élément étranger aussi nombreux d'une part, et de l'autre l'acquisition d'un aussi grand nombre de compatriotes, signifie un gain réel pour notre nation, un gain considérable, flattant notre coeur et nos désirs à la fois.

Je ne sais pourquoi certains d'entre nos collègues prétendent que le traité polonais, le traité entre la Pologne et les Puissances Alliées et Associées devrait être envisagé à part, comme quelque chose de totalement indépendant. C'est une idée fausse. Le traité entre la Pologne et les Puissances Alliées dérive de l'art. 93 du traité de paix avec l'Allemagne, il y est lié d'une manière organique, il est renfermé dans le même livre et forme l'une des conditions essentielles de notre indépendance. Il ne pouvait être question de la non-signature de ce traité. Les délégués polonais l'ont signé, parce qu'ils devaient le faire, parce qu'il leur était tout bonnement interdit de renoncer aux droits et avantages accordés à la Pologne par le traité principal—à ces droits et avantages, pour lesquels ont combattu nos pères sans avoir même toujours la foi que ceux-ci puissent être réalisés ainsi à la fois dans toute leur étendue.

Il en est de même avec la ratification. Ratifier l'un sans ratifier l'autre ne nous apporterait aucun avantage. Ce serait, si j'ose m'exprimer de cette façon, un acte de mauvaise politique. Il ne contribuerait en rien à améliorer notre position qui est meilleure qu'on ne l'espérait, et pourrait par contre être considéré comme une offense volontaire et exposer la Pologne à certains préjudices. Notre patrie est enfin libre, mais ses frontières à l'Est ne sont pas encore fixées, le plébiscite et d'autres questions importantes ne sont pas encore décidés. Nous avons beaucoup de malveillants à notre égard et plus d'un ennemi.

Ne croyez pas, Messieurs les députés, que vos délégués au Congrés de la paix aient oublié ne fût-ce qu'un moment les devoirs qui leur étaient imposés. Leur devoir était de défendre les droits de notre patrie et de veiller à notre dignité nationale. Ce devoir, ils l'ont rempli honnêtement et consciencieusement, selon leurs forces et leur pouvoir. Aussi est-ce sans terreur que je me présente aujourd'hui devant le pouvoir suprême de la nation et que je puis déclarer: Si toutes nos justes exigences n'ont pas été satisfaites, si nos désirs les plus sacrés n'ont pas été pleinement contentés — néanmoins les droits de notre patrie ne sont point lésés et notre dignité nationale, encore que légèrement blessée, est restée sauve pourtant.

Nous avons vivement ressenti l'imposition des drois pour les minorités. Nous l'avons ressentie ainsi que devrait la ressentir tout Polonais. Car vraiment était-ce là une manière d'agir convenable envers la grande nation ancienne et civilisée qu'est la Pologne? Etait-il convenable d'agir de la sorte envers cette Pologne où depuis huit siècles trouvaient un gîte abrité tous ceux qui fuyaient les persécutions religieuses, envers cette Pologne qui offrait un sûr refuge à tous les peuples et les nationalités oppressées, envers cette Pologne qui attirait sur son sein immaculé tout ce qui souffrait, même les vipères — était-il convenable, était-il permis de traiter ainsi cette Pologne, laquelle, au dire de ses ennemis

même, combattait toujours pour la tolérance, le libéralisme et le progrès dans l'histoire moderne de l'Europe? Convenait-il de lui imposer des lois d'ordre intérieur, comme s'il s'agissait une petite nation quelconque, barbare et primitive? Convenait-il à l'égard de cette Pologne où s'élèvent jusqu'à ce jour plusieurs des synanogues les plus anciennes en Europe, où la liberté pour tous les cultes fut proclamée en cette même année de 1572, année mémorable de la St. Barthélémy, convenait-il de lui imposer des lois sur la tolérance religieuse, de lui enseigner le respect de la fête du sabbat? Fut-il enfin convenable, vu l'assurance solennelle et si importante de la part du gouvernement et de la Diète que tous les citoyens polonais jouiront de droits égaux, fut-il convenable d'exprimer la défiance?

Les hommes sages, équitables, nobles et magnanimes qui nous ont dicté ces lois, ne voulaient point nous offenser. On les a calomniés devant nous. Il faut s'en consoler, il est d'autant plus facile de s'en consoler que ce n'est pas des lois mêmes qu'il s'agit. Il ne s'agit que de la manière dont elles nous furent imposées. Ces lois, ces mêmes lois nous les aurions votées et accordées nous-mêmes. Puisqu'il a plu cependant à certains amis d'outre-mer de certains d'entre nos concitoyens de considérer ces lois sur les minorités comme leur propre victoire, tant mieux! Si ces lois contribuent à améliorer nos relations intérieures, si elles mettent fin à certaines calomnies, si elles entravent certaine campagne monstrueuse dirigée contre nous, si surtout, comme je l'ai déjà dit, elles aident à assainir nos relations intérieures, à tranquilliser le pays, à supprimer ces blâmables différends de race — et les différends de race ne subsistent pas que chez nous — je suis prêt également à considérer la loi sur les minorités nationales comme une victoire éminente. Car il n'y a personne qui désire plus ardemment que moi la paix, la prospérité et le bonheur pour ce pays de Pologne et pour tous ses fils sans exception. C'est poussé par ce sentiment que j'ose exprimer à part le reste mon plus ardent désir: que nous puissions dans cette Ruthénie-Rouge qui porte encore aujourd'hui le nom de Galicie Orientale et dont l'administration nous sera confiée, que nous puissions y proclamer l'amnistie pour tous ceux qui ont combattu contre nous d'une manière licite.

La guerre dans ce pays est terminée, grâce à Dieu, la paix continue à s'affermir. Nous devrions effacer de notre souvenir tous les torts et toutes les rancunes, nous devrions oublier tous les maux soufferts, nous devrions oublier tout cela, car nous sommes Polonais et nous sommes chrétiens. Nous devons prouver au monde, nous devons prouver ici et là et partout, nous devons convaincre le monde entier qui n'est pas toujours bienveillant à notre égard — qu'un gouvernement polonais, essentiellement polonais, c'est-à-dire exempt de toute influence étrangère, sera le gouvernement de la liberté et de la justice et de l'affection fraternelle.

Qu'enfin la paix vienne à régner en cette terre aux hommes de bonne volonté!...

J'ai tant soit peu dévié du sujet et je reviens au traité. Plus d'un entre nous est de l'avis que la reconnaissance de la Vistule comme voie fluviale internationale est une espèce d'offense pour la Pologne. Nous le croyions aussi. Dès le début de la conférence notre délégué, M. Dmowski s'y opposait d'une manière énergique et persévérante. Nous nous y opposions tous et nous avons combattu jusqu'au dernier moment. Cependant, lorsque le Conseil des Quatre nous eût déclaré formellement que la reconnaissance des fleuves de l'Elbe, de l'Oder, de la Moldau, du Danube, de la Vistule et du Niémen comme accessibles à la navigation internationale n'est que l'application d'une loi qui sera obligatoire pour les fleuves du monde entier, il nous fut impossible de ne pas y consentir. Nous fûmes de l'avis qu'il ne nous sied point d'en appeler aux lois surannées du droit international, à nous moins qu'à tout autre. Le droit international n'a pas empêché les partages de la Pologne, le droit international ne l'a point délivrée du joug de l'oppression. Les idées sur le droit international existantes jusqu'à 1914 n'ont point empêché nos usurpateurs de nous persécuter, de nous faire des torts, de dévaster et de piller notre patrie, de tourmenter et d'opprimer toute la nation polonaise jusqu'au dernier moment. Ce n'est que la conférence de la paix qui va donner naissance à un nouveau droit international et qui nous a libérés du joug officiel, qui a rompu nos entraves, qui a brisé les fers que portait la Pologne prussienne et autrichienne. Qu'aurions nous donc pu dire en nous fondant sur le droit

international? Des lois immuables n'existent que dans la physique. Dans le domaine moral il n'y a point de loi fixe, tout y change, tous y évolue, bien souvent tout s'y perfectionne à l'avantage de masses toujours plus nombreuses. Nous le savons tous et qui le sait mieux que nous, c'est cette Diète législative qui change elle même, qui évolue, qui se perfectionne et qui donne des lois pour la gloire de la République, pour le profit de la nation.

Nous ne sommes pas encore tout à fait guéris. Ce n'est pas de vous que je parle, bien entendu, les élus de la nation, car vous avez la force et la santé et vous savez ce que vous désirez. Je n'oserais d'ailleurs point vous critiquer, je n'aurais pas l'audace de vous accuser. Je parle de ceux qui ne se trouvent point ici et qui pourtant ne sont pas sans une influence marquée sur l'opinion publique. Ce sont eux qui propagent le pessimisme sans s'en rendre compte et qui, sans le vouloir, infiltrent le poison dans l'âme nationale.

Parlons ouvertement. Nous n'avons pas beaucoup aidé les Alliés. Cela fut fait en notre nom, bien qu'en une mesure fort modeste, par ceux qui n'ont encore obtenu de la Pologne jusqu'aujourd'hui ne fût-ce qu'une seule parole de reconnaissance pour leur dévouement—par les émigrés polonais en Amérique. Nous n'avons pas beacoup aidé les alliés et nous avons éxigé pourtant qu'ils pensassent à nous avant tout, qu'ils s'occupassent de nos affaires et les menant en première ligne à notre avantage. Pendant toute une série de mois, différentes nouvelles parvenaient ici de Paris. On mandait avec zèle les bruits les plus invraisemblables, des projets irréalisables, en les présentant comme faits accomplis, comme affaires décidées depuis longtemps. Donc, lorsque l'arrêt définitif fut prononcé, tous ces gens se sentirent offusqués. Lorsqu'une aurore lumineuse se leva pour la Pologne, lorsque même notre ennemi héréditaire reconnut notre indépendance et consentit à rendre une grande partie de son butin, lorsque nous eûmes obtenu ce à quoi personne en Pologne n'osait encore rêver pas plus loin qu'en 1917 — ces gens, au lieu de se réjouir, au lieu de décorer de guirlandes le seuil de leur maison, au lieu d'élever vers le ciel des actions de grâces et d'entonner un „Hosanna" joyeux, se promènent l'air morne comme s'ils suivaient un convoi funèbre, baissent leur front chargéde soucis et murmurent d'une voix lugubre: Celui-ci a vendu la Pologne, celui-là l'a trahie, celui-ci n'a point su défendre la cause de la patrie, celui-là n'y a pas veillé, celui-ci a fait trop de concessions et a laissé favoriser le Bornéo, le Célébès, la Patagonie, que sais-je enfin?... Et quelle en est la cause? Messieurs! Ce sont les restes de sentiments formés en nous par de longues années d'esclavage. C'est l'état d'âme de ceux qui ne se rendent point compte de la réalité, qui n'avaient pas de quoi se réjouir, de sorte qu'ils ne savent plus le faire et n'en sont plus capables.

C'est à ces gens, Messieurs, que nous devons nous adresser, car c'est notre devoir social. Nous devons leur dire: Réveillez vous de vos songes maladifs, sécouez votre torpeur, vous tous qui êtes découragés et ineptes en conséquent! Personne ne vous a vendus, personne ne vous a trahis, personne ne s'est montré parjure envers vous. Réveillez-vous, secouez-vous et ne tendez pas une main désesperée pour vous mettre la corde au cou. Prenez ce Cor magique que la Providence met en vos mains et que l'hymne joyeux, l'hymne de la victoire et du triomphe se laisse enfin entendre! Car ce n'est pas un tort qui a été fait à la Pologne, mais c'est un grand bonheur qui lui est échu en partage. Notre patrie est enfin libre. Le berceau de notre race: Gopło, Kruszwica, Gniezno et notre Poznań chéri sont à nous. Bientôt les portes énormes de Gdańsk seront toutes grandes ouvertes devant nous. Bientôt les Aigles Blanches de la Pologne vont flotter sur notre rive de la Baltique. Réveillez-vous, secouez vous, car dans une longue série de journées belles, glorieuses, mémorables, passées il n'y a pas une seule date qui soit plus heureuse, plus belle, ni plus féconde que celle du 28 juin 1919

Je rends grâces à Dieu de ce que nous avons vécu tous pour être témoins de cette journée. Je lui rends grâces du fond de mon coeur qu'il a donné à notre nation ces vertus incomparables, qu'il l'a si richement dotée, qu'il lui a acordé la force de résister, la capacité de souffrir et ce don surprenant de la persévérance. Ce sont ces vertus incomparables qui ont contribué en majeure partie à ce que nous soyons aujourd'hui du nombre des nations libres et souveraines; c'est grâce à ces vertus que nous pouvons aujourd'hui célébrer cette fête belle et solennelle.

J'exprime ma gratitude à tous ces grands hommes puissants et généreux: à l'honorable prés. Wilson, à M. Clémenceau, à M. Lloyd George, à M. Orlando, ainsi qu'à leurs conseillers, pour avoir ressenti, compris et pris en considération nos droits et nos désirs les plus importants, les plus pressants, et les plus justes.

J'exprime ma plus profonde reconnaissance aux Etats puissants et victorieux, à la France héroïque qui nous est si chère, aux Etats Unis généreux, à l'intrépide Angleterre, à l'Italie chevaleresque, qui nous fut toujours amie, au Japon éloigné et bienveillant, pour avoir secouru la Pologne et pour lui avoir accordé leur appui.

A vous tous qui vous trouvez réunis, à vous, mes compagnons de travail, à vous, législateurs de la Pologne, à vous tous j'exprime du fond d'un coeur aimant et fraternel ma gratitude de ce que, malgré les nombreux différends de partis, vous avez aidé à maintenir la paix et l'ordre à l'intérieur du pays, que vous avez par cela même contribué à obtenir des conditions de paix favorables en permettant au gouvernement dans ces moments critiques de maintenir parmi les étrangers une opinion propice à notre égard. Merci à vous tous.

Au Commandant en chef et à l'Armée vaillante — pour la défense de la patrie; aux émigrés polonais en Amérique —pour leurs sentiments fidèles, pour leur secours plein de dévouement; au Comité National à Paris — pour la tâche historique qu'il a accomplie; à tous nos délégués, au président et aux travailleurs du bureau du congrès — pour avoir rempli d'une manière honnête et consciencieuse leur devoir civique; à tous ceux que je viens de nommer, je rends hommage du haut de cette tribune, je leur offre l'expression suprême de la gratitude et de la reconnaissance.

En présentant à la Haute Diète pour la ratifier le traité de paix avec l'Allemagne et celui entre la Pologne et les Puissances Alliés et Associées — ces deux traités qui se trouvent strictement unis, j'ose demander et je demande avec instance que tous les deux soient ratifiés immédiatement et simultanément. J'ajoute en même temps la prière qu'il me soit permis de prononcer encore quelques paroles.

De grandes adversités et de grandes peines nous attendent. Le sort de nos marches de l'Est et l'étendue de la Pologne dépendront des négociations de paix qui vont suivre et en partie aussi d'une prompte victoire des armes polonaises. Disons-le cependant franchement et ouvertement que ce n'est que de nous-mêmes que dépend la force, la santé et la durabilité d'existence de notre Republique. Nous désirons un accord stable et des relations amicales avec tous nos voisins. Il est impossible de vivre toujours en état de guerre; nous ne voulons pas la guerre. Nous voulons la paix à l'extérieur pour pouvoir procéder enfin à une reconstruction intérieure de notre pays, pour pouvoir enfin nous adonner à un travail économique créateur. Il ne saurait y avoir de travail créateur sans paix à l'éxtérieur. La peine créatrice, soit chez l'individu, soit chez la société demande une concentration de toutes les forces et demande la paix de l'âme. Si nous sommes capables de conserver notre paix d'âme, cette paix intérieure; si nous sommes capables de concentrer toutes nos forces; si nous sommes capables — et j'espère que nous en serons capables—de mener à bout d'une manière rapide, efficace et équitable sans des excès quelconques et sans de violéntes secousses cette réforme agraire qui a déjà été décidée et d'autres indispensables reformes sociales—dans ce cas-là nous aurons affermi pour longtemps notre existence nationale, nous aurons gagné aux yeux du monde civilisé et dans son jugement et nous serons bénis par les générations à venir.

---

## CHRONIQUE POLITIQUE.

### *Les pourparlers polono-tchèques.*

La P.A.T. mande de Cracovie à la date du 29 juillet que la dernière conférence polono-tchèque a eu lieu ce jour-là sans aboutir à un résultat définitif.

Les deux commissions ont décidé de s'adresser à leurs gouvernements pour de nouvelles instructions. Les délégués tchèques ont par conséquent quitté Cracovie pour se rendre à Prague où leurs délibérations vont être continuées.

A la dernière séance plénière des délégués, M. Udrzal, président des délégués tchèques, a exprimé l'espoir que les délégations ne se séparent que momentanément et a déposé aux mains de M.

Grabski, président de la délégation polonaise, 2000 couronnes offertes par les délégués tchèques pour les familles des légionnaires polonais morts au champ d'honneur.

Les délégués polonais ont également quitté la ville pour se rendre à Varsovie.

---

## *L'évêque de Podlachie et les Juifs.*

La presse de jargon communique que le député juif, Hartglas, s'est adressé par écrit a Mgr. Przeździecki, évêque de Podlachie, au sujet d'une affaire concernant les Juifs. L'évêque lui a répondu par une lettre qui renferme entre autres le passage suivant:

„Il m'arrive fréquement en visitant mon diocèse, d'entendre des plaintes contre les Juifs qui sont accusés d'être des mercantis, de vendre l'eau de vie en secret etc. Je tâche toujours dans mes discours de calmer la population polonaise en enjoignant à mes diocésains la charité envers tous. Le peuple m'obéit. Cela ne pourra cependant pas suffire si les Juifs ne le confirment par des faits qui sont attendus par la population polonaise. Quant à moi, je ne désisterai jamais de mon attitude conciliante, bien que des bandes juives viennent clamer sous mes fenêtres: „A bas l'église! A bas l'évêque".

---

## *Un pogrom des juifs à Odessa.*

La P.A.T. mande la nouvelle suivante communiquée par le bureau de presse roumain:

D'après des informations parvenues d'Odessa, les troupes du général Grigoriew qui se sont emparées de la ville, y ont organisé un pogrom en règle. Le quartier juif a été entouré de divisions armées, après quoi commença un carnage qui n'épargna ne fût-ce qu'un seul individu de nationalité juive. Enfin tout le quartier fut incendié. L'incendie dura plus de trois journées.

Par suite de cet horrible incident la population juive dans toute l'Ukraine et la Bessarabie a annoncé un deuil de quinze jours.

---

## *Les Slovaques et la Pologne.*

On communique de la Slovaquie, que le parti de l'indépendance nationale qui tend visiblement vers la Pologne, gagne chaque jour de nouveaux adhérents. Jusqu'à présent 10 comités y ont fait leurs accès.

Durant l'occupation du pays par les Tchèques, ceux-ci ont dévasté la Slovaquie en emportant presque tout ce qui forme la propriété nationale. Ceci a beaucoup aigri les esprits.

---

## *Les marches de l'Est.*

Le bureau de presse des marches de l'Est communique que des pétitions parvenant de la Lithuanie et de la Ruthénie-Blanche pour demander une réunion à la Pologne affluent en nombre augmentant. Des milliers de signatures et de croix signées par les illettrés sont présentés incessamment à la Diète.

---

## CHRONIQUE DE LA DIÈTE.

La séance plénière du 30 juillet eut d'abord à débattre la loi sur la suppression des jurys dans les arrondissements de Varsovie et de Tarnów.

Puis le Maréchal de la Diète passa au point principal de l'ordre du jour, c'est-à-dire à la ratification du traité en accordant la parole à M. le Président du Conseil.

Après le discours de celui-ci que nous reproduisons en entier, M. Grabski, membre de la délégation polonaise à la conférence de la paix, monta sur la tribune.

Dans son discours, M. Grabski envisagea le traité de paix du point de vue économique et financier. Après avoir constaté que le compte-rendu distribué par lui aux députés, renferme une analyse détaillée de la partie financière du traité, le délégué du gouvernement polonais fit observer que la critique de tous les points particuliers ne doit point obscurcir dans les esprits des délégués la vue générale du traité et de l'importance que celui-ci peut avoir pour l'avenir économique de la Pologne.

M. Grabski aborda ensuite la question des dettes devant être payées par la Pologne, qui a causé un si vif mécontentement dans l'opinion de la nation entière. Le délégué fit la remarque que le traité n'impose à la Pologne que les dettes de l'Empire allemand d'avant-guerre, lesquelles sont évaluées à 15 milliards, en la libérant du fardeau des dettes de guerre qui en comportent le décuple, sans compter les dédommagements évalués à une somme beaucoup plus élevée. La Pologne a en outre à payer pour la propriété d'Etat, mais seulement pour celle qui ne formait pas avant les partages propriété polonaise. Ainsi par exemple les forêts en sont exemptes; l'Etat n'aura à payer que pour les voies

ferrées, et autres analogues objets de propriété lesquels n'existaient point lorsque les pays où ils se trouvent faisaient partie de la Pologne. M. Grabski à ensuite présenté des chiffres prouvant la différence entre ce qu'aura à payer un citoyen polonais et un citoyen allemand.

Pour ce qui se rapporte aux dettes de la Russie, M. Grabski a rappelé en premier lieu que celles ci ne peuvent être prises en considération que jusqu'au 30 mars 1917. Dès ce jour, la Pologne reconnue indépendante par la Russie, a procédé à former sa propre armée, à avoir ses propres dépenses et ne doit par conséquent participer en aucune mesure aux obligations financières de la Russie.

Après avoir analysé les différentes positions des dettes de la Russie monarchique, l'orateur a exprimé la conviction que seule la dette contractée à l'étranger par la Russie peut être prise en considération par la Pologne, qui n'a aucun devoir de payer les dettes intérieures de l'empire des tsars. Or, les dettes intérieures de la Russie d'avant la révolution montent à 28 milliards de roubles, tandis que celles qui furent contractées à l'étranger ne surpassent guère 6 milliards.

Enfin l'Autriche qui, se trouvant en faillite ne peut absolument rien payer, a également chargé ses dettes sur la Pologne. L'orateur cependant est de l'avis que ce déficit ne surpassera pas les forces de la Pologne, pourvu qu'elle possède un nombre suffisant d'habitants sur lesquels le fardeau sera réparti.

L'orateur passa ensuite à la question des dédommagements. Tout en admettant que celle-ci se présente sous un pire aspect, M. Grabski assura que la Pologne jouit sous ce rapport de droits égaux à ceux des autres pays sinistrés par la guerre. Bien que la Pologne n'eût point obtenu de place dans la commission des dédommagements, ses droits n'en furent point lésés. Il faut beaucoup patienter, mais la France et la Belgique patientent également. Le bilan de toutes les pertes occasionnées par la faute des Allemands doit être dressé en 1921 et c'est alors que même les dépenses pour les invalides et les victimes de la guerre devront être rémunérées à l'Etat. Ceci se rapporte également aux pertes occasionnées par l'Autriche, alliée de l'Allemagne, pour laquelle cette dernière doit porter la responsabilité financière.

Le délégué assura dans la suite que ce n'est qu'après la signature du traité que pourra se manifester le solide appui financier que celui-ci donne à la Pologne. Après avoir averti que seule une forte organisation économique à l'intérieur peut mettre la Pologne à même de profiter de ces avantages, M. Grabski termina en affirmant que ce n'est pas la ratification ou la non-ratification du traité, mais les exigences que la Diète posera ensuite au gouvernement, qui en établiront la valeur.

Le Dép. Głąbiński parla ensuite au nom de la majorité de la commission.

Il présenta d'abord la motion de ratifier les deux traités ensemble avec le procès-verbal signé également le 28 juin à Paris, et prouva que la signature de l'un de deux traités sans signer l'autre ne présenterait aucune valeur.

Le député de la droite admit il est vrai tous les inconvénients que le traité avec l'Allemagne présente pour la Pologne, mais rappela dans la suite que ce traité fut tout simplement dicté à la part vaincue par la part victorieuse et que cette dernière avait en conséquent le droit de dicter certaines clauses à son alliée, la Pologne, qui profite des avantages du traité.

M. Głąbinski présenta dans la suite des chiffres prouvant la germanisation systématique des marches de l'Ouest de la Pologne pendant les années que dura l'usurpation prussienne et qui rendirent encore plus difficile l'attribution à la Pologne de tels territoires qui pourtant lui furent attribués. Après avoir fait observer que la Pologne qui a besoin de toutes ses forces pour défendre ses confins orientaux, ne peut s'exposer par la non-signature du traité à une guerre avec l'Allemagne, l'orateur s'adressa à la Diète en demandant que le deux traités soient ratifiés et en rappelant que le gouvernement pourra protester dans la suite auprès de la Ligue des Nations au sujet des clauses qui font un tort à la Pologne.

La minorité représentée par la gauche manifesta une opposition décidée.

Le point culminant de cette opposition fut le discours du dép. Lieberman (p. soc. pol.).

Dans une longue harangne, qui dura plus d'une heure, le député de la gauche fit mention des voix de mécontentement qui se font entendre dans la France elle-même au sujet de la signature du traité. Tout en démontrant en premier lieu les torts que le traité inflige à la Pologne au point de vue national, M. Lieberman insista cependant sur la nécéssité d'une solidarité internationale des ouvriers afin de combattre le réactionnisme capitaliste qui s'est manifesté dans les décisions de la Conférence. Le député socialiste releva également comme une faute grave la non-admission de la Russie des soviets dans la Ligue des Nations. Enfin M. Liebermann affirma au nom de son parti que lui et tous ses camarades voteront contre la ratification du traité, d'abord comme Polonais et ensuite comme socialistes, et s'adressa en de chaudes paroles à la droite en l'engageant à agir de même.

La séance s'étant fort prolongée, la suite en fut remise à la journée du lendemain.

A la séance du 31 juillet la ratification fut votée par 285 voix contre 41. Nous en insérerons la chronique dans le numero prochain.

Le Gérant: K. Skrzyński. Varsovie. Imprimerie „Drukarnia Wydawnicza".